

Droit au consentement et au respect de la vie privée



Droit au consentement

Dans le cadre de soins psychiatriques libres, votre consentement préalable sera nécessaire à la mise en œuvre des soins.

Vous avez le droit de refuser des soins et de mettre fin à votre hospitalisation après avoir été informé des risques auxquels votre santé pourrait être exposée.

Droit au respect de la vie privée

Afin de garantir le respect de votre vie privée durant votre hospitalisation, votre présence dans l'établissement ne sera pas révélée à des tiers sans votre accord.

En dehors de tout projet à visée thérapeutique rattaché à votre dossier médical, aucune captation d'image ou d'enregistrement vidéo ne seront réalisés sans votre accord écrit préalable.